

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 juin 2022



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame MONTEIRO

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Monsieur HOAREAU - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHY - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Monsieur SIBERT - Monsieur CHATEAU - Madame MODDE - Madame HUON-SAVINA - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Madame REVEL

Membres excusés :

Madame TOMASELLI (pouvoir Madame KOENDERS) - Madame AKPINAR-ISTIQUAM (pouvoir Madame MARTIN) - Monsieur AVENA (pouvoir Monsieur PRIBETICH) - Monsieur HAMEAU (pouvoir Madame BLAYA) - Madame TENENBAUM (pouvoir Madame MARTIN-GENDRE) - Madame BALSON (pouvoir Monsieur BERTHIER) - Madame VUILLEMIN (pouvoir Monsieur CHEVALIER) - Madame HERVIEU (pouvoir Monsieur MULLER) - Monsieur DE VREGILLE (pouvoir Monsieur BOURGUIGNAT)

Membres absents :

Monsieur N'DIAYE

OBJET DE LA DELIBERATION

Régie de l'Opéra - Remboursement de frais de téléphonie - Remise gracieuse

Monsieur DESEILLE expose :

Dans le cadre de la convention relative à la gestion de la Régie de l'Opéra de Dijon signée en janvier 2009, la Ville de Dijon a procédé à la refacturation de frais relatifs à la téléphonie fixe portant sur la période 2014-2017 pour un montant total de 30 358,07 € (titre 5414 de 30 222,59 € du 29/12/2017 + titre 1531 de 135,48 € du 11/09/2020).

La précédente équipe dirigeante de la Régie de l'Opéra avait contesté le montant mis à sa charge qu'elle avait décidé de ne pas inscrire à son budget par manque d'information sur le calcul de la somme

réclamée. Cette situation a conduit le comptable public de la Ville de Dijon, en charge du recouvrement de la somme en cause, à saisir le Préfet de la Côte d'Or en novembre 2019 pour lui demander d'engager la procédure d'inscription et de mandatement d'office à l'encontre de la Régie de l'Opéra de Dijon.

Dans le cadre de la procédure prévue par le code des juridictions financières et le code général des collectivités territoriales, le Préfet de la Côte d'Or a saisi la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bourgogne Franche Comté en septembre 2020 en vue de l'inscription d'office au budget de la Régie de l'Opéra de la somme de 30 358,07 €, étape préalable nécessaire et indispensable pour permettre ensuite au Préfet de procéder au mandatement d'office de la somme en cause.

A l'issue de son instruction, la CRC a décidé en novembre 2020 de ne pas mettre en demeure la Régie de l'Opéra d'inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense concernée au motif que celle-ci a fait l'objet d'une contestation sérieuse de son montant de la part de la Régie de l'Opéra.

Dans ces conditions, et conformément à l'avis rendu par la CRC, le Préfet de la Côte d'Or a informé le comptable public de la Ville de Dijon qu'il ne pourrait pas mettre en œuvre la procédure du mandatement d'office.

Au vu de ce qui précède, il vous est donc proposé de clore définitivement ce dossier et de prononcer la remise gracieuse de la somme de 30 358,07 € au bénéfice de la Régie de l'Opéra de Dijon concernant le remboursement des frais de téléphonie fixe portant sur la période 2014-2017.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- accorder la remise gracieuse au bénéfice de la Régie de l'Opéra de Dijon de la somme de 30 358,07 € relative au remboursement de frais de téléphonie fixe portant sur la période 2014-2017.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour la bonne application de cette décision

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Sans participation : 13